Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20261016-DAJ-DEC-26-315-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

BERNAY
LA VILLE

DECISION N° 173-2026

Portant validation de l'offre de l'entreprise Pro Defibcare pour la réalisation de la maintenance annuelle des DAE

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de l'entreprise Pro Defibcare pour la réalisation de la maintenance annuelle des DAE sur l'ensemble de la Ville

Considérant l'obligation légale de procéder à cette maintenance annuelle
Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée
Considérant l'offre de l'entreprise Pro Defibcare

DECIDE :

De valider l'offre de l'entreprise Pro Defibcare sur l'ensemble des DAE de la Ville pour un montant de 7 722.00 € HT

P.O. VASSEUR Sylvie
signé électroniquement le 06/10/2026,
par VASSEUR Sylvie, Directeur(trice) Générale des Services

MAIRIE DE BERNAY 27300

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.